

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 13 septembre 2024Date de convocation :

09 septembre 2024

Date d'affichage :

09 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	14
Absents :	2
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina et SUM Michèle.
Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas (a rejoint l'assemblée au point N° 3) – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame HERBIN Melody a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.
Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le treize Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame SUM Michèle est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024/04/02

4.4 Autres catégories de personnels

OBJET : Création et modification de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

1/ Monsieur le Maire propose, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, de créer un poste d'agent polyvalent périscolaire cantine à compter du 16 octobre 2024 pour une durée de 12 mois, d'une durée de travail hebdomadaire de 20h dont la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

2/ Pour tenir compte d'une situation nouvelle, Monsieur le Maire propose de proroger jusqu'au 31 août 2024 le poste d'agent polyvalent périscolaire cantine créé par délibération n° 2023/05/03 du 8 décembre 2023 pour une durée de 12 mois à compter du 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent polyvalent périscolaire cantine à compter du 16 octobre 2024 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour une durée de 12 mois.
- Décide de proroger jusqu'au 31 août 2024 le poste d'agent polyvalent périscolaire cantine créé par délibération n° 2023/05/03 du 8 décembre 2023 pour une durée de 12 mois à compter du 12 décembre 2023.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour le recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL

